

CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST - MER DU NORD

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014

Point 4

AVIS SUR LE PROJET DES SCHEMAS REGIONAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE

Le présent point à l'ordre du jour du conseil maritime de façade est consacré à l'adoption de l'avis sur les projets des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine du Nord-Pas-de-Calais, de Haute-Normandie et de Basse-Normandie. Le conseil maritime de façade doit formuler son avis avant le 15 décembre 2014. A défaut, son avis sera réputé favorable.

Un avant-projet de cet avis a été étudié par la commission spécialisée « milieu vivant » le 16 septembre 2014 ; un projet d'avis a été rédigé par la commission permanente lors de sa réunion du 15 octobre 2014. Ce projet d'avis est soumis à délibération lors de la séance plénière du conseil maritime de façade de ce jour.

1. Cadre juridique de la saisine

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a prévu l'élaboration de schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) qui ont pour objet de recenser les sites existants et les sites propices au développement de cette activité.

Le décret n°2011-888 du 26 juillet 2011 a précisé les modalités d'élaboration de ces schémas. Ce décret prévoit que le conseil maritime de façade est consulté préalablement à l'adoption du schéma régional de développement de l'aquaculture marine ; il rend un avis dans les deux mois suivant sa saisine (dernier alinéa de l'article 1).

2. Organisation de la consultation

L'élaboration des projets de SRDAM a été menée, sous la responsabilité des Préfets des régions respectivement concernées et par la DIRM. Cette élaboration a consisté en plusieurs phases successives ou simultanées.

Une des principales tâches a été le recensement des données devant être incluses dans ces projets et le choix d'une méthodologie. Cette tâche a été effectuée en collaboration avec les DREAL et DDTM. Par ailleurs, sur la base d'un précédent atlas des zones propices à l'aquaculture réalisé par l'IFREMER, les professionnels (conchyliculture, pisciculture, pêche) ont été sollicités pour faire connaître leurs propositions sur les actuelles zones propices à cette activité.

Ces éléments ont été matériellement traduits dans un atlas cartographique, réalisé par le CEREMA Normandie-Centre, service auquel a été sous-traitée cette prestation. Cet atlas est constitué d'un jeu de cartes par zone propice (4 thèmes : usages, sensibilité 'usages', environnement, sensibilité 'environnement'), cartes qui sont accompagnées de parties rédactionnelles explicitant principalement le contexte général et les spécificités régionales.

Selon un calendrier propre à chaque région, ces projets ont été soumis à une consultation inter-services, soit les services de l'Etat (préfecture maritime, DREAL, DDTM, DRAAF, DIRECTTE, DRJCS, ARS) et les établissements publics (agence de l'eau, conservatoire du littoral, IFREMER, agence des aires marines protégées). Les projets, complétés le cas échéant des observations de cette consultation, ont été ensuite soumis à la concertation des représentants élus des collectivités territoriales, des professionnels concernés et des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences en matière de protection de l'environnement et d'usage et de mise en valeur de la mer et du littoral. Les retours de cette concertation « élargie » ont amené très peu de commentaires, lesquels ont été transcrits dans la version finale des projets de SRDAM.

Après avis du conseil maritime de façade, ou à défaut d'avis, deux mois après sa saisine, les projets sont mis à la disposition du public pendant un mois minimum.

A l'issue, le projet ayant été modifié s'il y a lieu, le Directeur interrégional de la mer propose à chaque Préfet de région l'adoption du SRDAM de sa région.

PROPOSITION D'AVIS DU CONSEIL MARITIME DE FACADE

Le conseil maritime de la façade est consulté sur les projets des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine du Nord-Pas-de-Calais, de Haute-Normandie et de Basse-Normandie et informé sur celui de la Picardie.

Considérant :

- que les compétences du conseil maritime de la façade concernent l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer.
- que le décret n°2011-888 du 26 juillet 2011 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) dispose que ces schémas sont pris en compte lors de l'élaboration d'un document stratégique de façade ;
- que la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des SRDAM prévoit que le conseil maritime de la façade soit consulté de façon préalable à l'adoption du SRDAM ;

Le conseil maritime de la façade souligne l'important travail de recensement des données, de consultation et de concertation des acteurs (représentants des professionnels, services de l'Etat, établissements publics, collectivités territoriales et personnalités qualifiées). Il souhaite la mise en place ultérieure d'indicateurs de suivis des SRDAM et la prise en compte de réflexions les plus globales possibles, notamment sur les aspects n'ayant pu être pris en compte à ce stade.

Il note que les quatre projets de SRDAM ont connu une accélération notable du rythme de leur élaboration depuis la dernière réunion du conseil en décembre 2013.

Le conseil note que, suite à son avis avec réserves, émis pour le projet de SRDAM Nord - Pas-de-Calais, celui-ci a été complété des données cartographiques et des éléments rédactionnels attendus sur les zones propices et les enjeux de ces zones.

Il prend note que le projet de SRDAM de Picardie est actuellement dans le processus de concertation et que sa finalisation interviendra ultérieurement.

Le conseil prend note de la finalisation future de l'évaluation effectuée par l'autorité environnementale à l'attention de chacun des préfets des régions concernées à l'issue de l'élaboration des schémas. Le conseil demande à être informé des résultats.

Enfin, le conseil rappelle l'importance de mener désormais ces réflexions à l'échelle de la façade maritime, et non plus au niveau régional.

Avis :

En conclusion, le conseil émet un **avis favorable** à l'adoption des SRDAM de Basse-Normandie, Haute-Normandie, Nord- Pas-de-Calais.